



Compte rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2020

Membres Présents : Avérous Grégory, Cassagnaud Philippe, Cavailès Claudine, Estéveny Marie, Fabre Sabrina, Goubault Emilie, Gras Jérôme, Jarlan Emilie, Martin Hervé, Oustric Olivier, Préget Isabelle, Serna Geraldine, Wilzer Vincent

Absents : Palous Joël (pouvoir à Oustric Olivier), Andral Patrick (pouvoir à Wilzer Vincent)

Madame Estéveny Marie est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 24 septembre 2020 à 20h30 à huis clos à la salle Robert Raynal de Dénat sur convocation de Monsieur le maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juillet 2020
- Projet d'exonération de la taxe foncière (TFNB) pour les parcelles exploitées en mode production biologique
- Convention @ctes (Aide au contrôle de Légalité Dématérialisé) des collectivités territoriales (dématérialisation et télétransmission)
- Délibération sur le fonctionnement des jetons de chauffage pour la salle des fêtes
- Proposition d'une interdiction aux plus de 3,5 tonnes au lieu-dit Le Colombier
- Arrêté de délégation de signature relatif à certains actes relevant de l'application du droit des sols
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juillet 2020 :

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Projet d'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les parcelles exploitées en mode de production biologique :

Monsieur le maire informe les conseillers qu'après appel auprès de la chambre d'agriculture et de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), il n'a pas pu obtenir une estimation de l'exonération.

Il n'y a pas de possibilité de faire une exonération partielle, et pas de compensation départementale ou régionale. L'exonération n'est valable que pour les conversions récentes. La décision doit être prise pour 5 ans.

Après discussion, les conseillers proposent d'attendre le prochain budget et d'obtenir des renseignements complémentaires afin de pouvoir réétudier cette question dans un an.

Convention @ctes des collectivités territoriales :

Monsieur le maire informe les conseillers que cette convention permet de dématérialiser les documents à destination de la Préfecture de manière sécurisé.

Après discussion, les conseillers approuvent à l'unanimité la signature de cette convention.

Fonctionnement des jetons de chauffage à la salle des fêtes :

Monsieur le maire rappelle que les subventions ont été augmentées pour toutes les associations. Il propose non pas la gratuité des jetons de chauffage pour éviter les abus, mais d'en diminuer le tarif et de le passer à 1€ le jeton pour les associations.

Approbation à l'unanimité de la proposition.

Proposition d'interdire la circulation aux poids lourds de plus de 3,5 t au lieu-dit Le Colombier :

Pour plus de sécurité, Monsieur le maire propose d'interdire la circulation aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes au lieu-dit le Colombier.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Arrêté de délégation de signature relatif à certains actes relevant de l'application du droit des sols :

Monsieur le maire présente la convention aux conseillers. Elle autorise Mme Plisson-Herrewyn Isabelle, Directrice du service ADS, et Mme Cornille Françoise, adjointe à la directrice, à signer les actes suivants : les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers, les lettres de notifications et prolongation du délai d'instruction, tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion des décisions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

Questions diverses :

- **Redevance spéciale** : Il s'agit d'une taxe sur les ordures ménagères des collectivités et des entreprises.

Jusqu'à présent, les municipalités de la C2A ne payaient pas de taxes pour l'enlèvement des ordures ménagères pour les écoles, la mairie... Pour les professionnels, cette taxe était indexée sur le foncier et ne tenait pas compte de la masse de déchets produite.

En 2018, les élus de la C2A ont jugé ce fonctionnement inéquitable et ont décidé de créer cette redevance spéciale qui entrera en vigueur en janvier 2021. Un second objectif de cette taxe est d'inciter à davantage de tri sélectif au niveau des communes et de développer le compostage.

Cette redevance est calculée sur le nombre et le volume des containers des bâtiments communaux.

Avec notre fonctionnement actuel, le coût pour Dénat serait de 4 000 € par an.

Nous allons optimiser les capacités et le nombre de containers sur la commune afin de diminuer ce montant (remplacer les containers surdimensionnés...).

- **Expérimentation** : La commune de Dénat a été choisie par la C2A pour une expérimentation visant à remplacer les sacs jaunes et bleus du tri sélectif.

Prochainement, chaque foyer de la commune recevra un container jaune destiné à recevoir ses déchets recyclables.

- Représentants de la commune aux commissions de la C2A

Ont été élus à l'unanimité :

Commission 1 : Ressources et équipement public : Titulaire : Isabelle Préget
Suppléant : Marie Esteveny

Commission 2 : Développement et attractivité : Titulaire : Sabrina Fabre
Suppléant : Claudine Cavailles

Commission 3 : Environnement : Titulaire : Olivier Oustric
Suppléant : Vincent Wilzer

Commission 4 : Mobilité, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville et cadre de vie :
Titulaire : Emilie Goubault

Commission 5 : Proximité et travaux : Titulaire : Jérôme Gras
Suppléant : Hervé Martin

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h20.